

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS387

présenté par
Mme Firmin Le Bodo et M. Christophe

ARTICLE 11

Après l'alinéa 11, insérer les deux alinéa suivants :

« 1° *bis (nouveau)* Après le I, il est inséré un I *bis* ainsi rédigé :

« I *bis*. – Le système de national des données de santé s'appuie sur les plateformes de données développées et maintenues par des établissements publics de santé volontaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de favoriser l'efficiencia des systèmes de données de santé, il est important de capitaliser sur les expériences déjà portées par les établissements publics de santé qui pourront bénéficier d'un accompagnement méthodologique et financier pour que l'ensemble des acteurs du système de santé puisse bénéficier de leurs avancées.